

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne

Périgueux, le 03/03/2022

Cité administrative

Bâtiment A

24016 PERIGUEUX

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/02/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SIRTOM DE LA REGION DE BRIVE

Les Veysières

24570 CONDAT SUR VEZERE

Références : UbD24-47/38/2022

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/02/2022 dans l'établissement SIRTOM DE LA REGION DE BRIVE implanté Les Veysières 24570 CONDAT SUR VEZERE. L'inspection a été annoncée le 18/01/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIRTOM DE LA REGION DE BRIVE
- Les Veysières 24570 CONDAT SUR VEZERE
- Code AIOT dans GUN : 0003103939
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'inspection s'inscrit dans le cadre du contrôle du respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1er juin 2021 portant sur la défense incendie de la déchèterie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Défense incendie	AP de Mise en Demeure du 01/06/2021, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection du 2 février 2022 a permis de constater le respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1er juin 2021.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Défense incendie

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 01/06/2021, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée d'appareils d'incendie ou réserve d'eau permettant de délivrer un débit de 60 m ³ /h pendant 2 heures.
Constats : En complément de la réserve d'eau existante de 60 m ³ , un poteau incendie diamètre 100 mm de débit 120 m ³ /h a été installé à moins de 100 mètres de l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

